

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE À 20 HEURES 30**

N° 5 - 153 / 2007 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADOPTION DES TARIFS DE  
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NOUVELLES

**L'An Deux Mille Sept, le 18 Décembre 2007**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 18 Décembre 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Claude JULIEN

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Laure SUDRE, Jean SICARD, Louis BARRET, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Michel TREBOSC, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Serge NEAU, Michel ALBINET

**Membres suppléants votants** : Messieurs, André BAUP, Gérard FABRE, Claude RAMON

**Membres suppléants présents non votants** : Mesdames, Messieurs, Jacques HUC, Georges LACOMBE, Éliane CARLES, Christiane SÉGURA

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Madame, Messieurs, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Olivier BRAULT, Dominique BILLET, Christian BONZI, Max AMIEL, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, Thierry ASTOULS, Jean-Marie GARCIA

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Josian VAYRE, Pierre GUIRAUD, Christian MALGOUYRES, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDE, Jean-Louis RAUCOULES, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Patrice MANGIONE, Gérard SOULOUMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Philippe ROQUES

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 36**

**Votants (titulaires, suppléants votants) : 32**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2007

### **N° 5 - 153 / 2007 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADOPTION DES TARIFS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NOUVELLES**

Pilote : Assainissement

Autres services concernés : Direction Générale des Services  
Finances et Budget

**Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, rapporteur,**

En date du 20 décembre 2005, l'assemblée délibérante du conseil communautaire de l'albigeois s'est prononcée en faveur de l'application d'une redevance forfaitaire de contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, applicable aux usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) communautaire déposant une demande d'installation d'assainissement individuel dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation.

Le prix forfaitaire adopté fin 2005, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et valable jusqu'à présent est de 95 € H.T. soit 100,23 € T.T.C par installation nouvelle ou réhabilitée contrôlée

Il comprend la tarification à la fois :

- du contrôle de conception de la filière
- du contrôle de réalisation de l'installation nouvelle.

Or, en 2006 comme en 2007 :

- le nombre d'installations neuves contrôlées a été respectivement de 34 en 2006 et de 77 en 2007 contre 200 à 250 contrôles annuels envisagés initialement
- les subventions agence de l'eau concernant l'exercice 2006 n'ont été versées qu'en 2007, et celles de 2007 seront également versées avec une année de décalage,

de sorte que les résultats de clôture du budget 2006 comme de celui de 2007 sont négatifs.

Dans le cadre du vote du budget 2008 de l'assainissement non collectif communautaire, il convient d'adopter une redevance conduisant à un équilibre des dépenses et recettes.

Ce déficit sera complété par le versement d'une subvention d'équilibre par le budget général qu'il convient dès à présent de prévoir de rembourser progressivement dans les années à venir.

Il est donc proposé d'augmenter la redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes.

Par ailleurs, le contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter se décompose en deux étapes :

- *le contrôle de conception* : c'est-à-dire l'adéquation de la filière d'assainissement non collectif proposée aux filières proposées dans le cadre du zonage d'assainissement. L'instruction de dossier de demande d'assainissement non collectif se fait parallèlement à celle des dossiers d'urbanisme.

- *le contrôle de réalisation et la délivrance du certificat de conformité* : c'est-à-dire le contrôle de mise en place de la filière d'assainissement non collectif par une entreprise ou le particulier lui-même.

L'évaluation du coût moyen de contrôle d'une installation nouvelle a tenu compte :

- ♦ du temps passé pour
  - la prise de rendez-vous
  - la rencontre sur site préalable à l'avis
  - l'étude et traitement du dossier
  - le contrôle de réalisation des travaux
  - l'émission du rapport et classement du dossier
- ♦ des frais de dossiers
- ♦ des frais de déplacement

Il existe un décalage important, souvent de plus d'une année, entre le contrôle de conception et le contrôle de réalisation.

Il est donc proposé de scinder la redevance de façon à réclamer une redevance à la fin de chaque phase de contrôle.

Je vous propose donc d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 les tarifs suivants :

- *redevance pour le contrôle de conception* : **prix forfaitaire de 45 € HT soit 47,475 € TTC** payable dès que le dossier de demande d'installation a été instruit et retourné à l'intéressé avec la mention « avis favorable »

- *redevance de contrôle de réalisation* : **prix forfaitaire de 60 € HT soit 63,30 € TTC** payable dès la réalisation du contrôle des travaux et émission du rapport de visite.

Ces redevances sont applicables aux usagers du SPANC communautaire déposant une demande d'installation d'assainissement individuel dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation.

Elles seront notifiées au pétitionnaire, par le SPANC communautaire, dans le cas d'un dépôt de dossier de travaux d'installation nouvelle ou à réhabiliter.

Le recouvrement de cette redevance se fera par émission d'un titre de recette et d'une facture payable auprès de Monsieur le Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie.

Ces redevances sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 et révisables annuellement par délibération du conseil communautaire.

Je vous propose d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe communautaire de l'assainissement non collectif, chapitre 70, article 7061

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2224-7 à 2224-12,

VU l'avis favorable de la commission Assainissement du 8 novembre 2007,

VU l'avis favorable du Bureau du 20 novembre 2007,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ,

↪ **DÉCIDE** de fixer le prix forfaitaire de la redevance de contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à 105 € H.T. soit 110,775 € T.T.C., à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008, répartis comme suit :

- *redevance pour le contrôle de conception* : **prix forfaitaire de 45 € HT soit 47,475 € TTC** payable dès que le dossier de demande d'installation a été instruit et retourné à l'intéressé avec la mention « avis favorable »

- *redevance de contrôle de réalisation* : **prix forfaitaire de 60 € HT soit 63,30 € TTC** payable dès la réalisation du contrôle des travaux et émission du rapport de visite.

↪ **DIT QUE** la recette correspondante sera inscrite au budget annexe de l'assainissement non collectif au chapitre 70 – article 7061.

Pour extrait conforme,  
Fait le 18 Décembre 2007,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

